

Association suisse du plan d'aménagement national (ASPAN) : résolution de la Journée d'Yverdon

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **34 (1962)**

Heft 7

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-125321>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Association suisse du plan d'aménagement national (ASPAN)

Résolution de la Journée d'Yverdon

22

Réunis à Yverdon, le 16 juin 1962, les deux cents participants à la première journée romande de l'ASPAN ont entendu une série d'exposés consacrés aux problèmes de la coopération intercantonale et de la coopération intercommunale en matière d'aménagement du territoire. A l'issue des discussions nourries que ces exposés ont provoquées, ils ont exprimé par un vote à l'unanimité, moins quelques abstentions, le vœu suivant:

Vœu

Le fédéralisme et l'autonomie communale sont un des fondements de la vie communautaire et individuelle suisse; en une époque où la multiplicité des échanges et l'accélération de la technique entraînent l'uniformisation des établissements humains, la Suisse doit être satisfaite de la pérennité de ces collectivités à l'échelle de l'homme que sont nos cantons et nos communes.

Mais le fractionnement de l'autorité qui en résulte amène une regrettable dispersion des implantations industrielles et résidentielles, une totale insécurité dans l'application des mesures qui devraient freiner cette dispersion, quand ce n'est pas une inutile rivalité entre communes ou cantons voisins.

Or, le développement prévisible de notre pays entraîne le sacrifice d'un bien dont nous sommes pauvrement pourvus et que nous n'avons aucune possibilité d'agrandir: le sol. Il faut dès lors que ce sacrifice soit fait avec le maximum de discernement par un rigoureux effort de contrôle et de coordination dans le respect des règles élémentaires de l'aménagement du territoire.

Pour avoir évité jusqu'à maintenant l'intervention du pouvoir central en cette matière, notre pays se doit de démontrer que des accords librement consentis, des groupements régionaux, des ententes intercommunales peuvent atteindre au même résultat.

Au cœur d'une Europe qui s'unit, il est impensable que se poursuivent plus longtemps les actions dispersées, coûteuses et inefficaces qui ont caractérisé certaines régions de notre pays.

Mais il faut pour cela:

1. que s'établissent entre les cantons, à tous les échelons administratifs, des contacts suivis et confiants;
2. que ces contacts aient notamment pour effet une meilleure coordination dans l'application des dispositions fédérales en matière de protection du sol (loi forestière, loi sur le maintien de la propriété foncière rurale, etc.) et des nouvelles mesures qu'on doit attendre des efforts en cours;
3. que se multiplient entre les communes d'une même région les ententes en vue de la solution coordonnée de leurs problèmes d'aménagement;
4. que ces ententes portent en premier lieu sur une politique foncière ferme et cohérente, harmonisée d'une commune à l'autre, permettant de maintenir une agriculture saine en protégeant le sol agricole contre les visées de la spéculation par des plans d'extension sérieux et rigoureusement appliqués.
5. qu'elles portent en deuxième lieu sur une unité d'action en vue d'éviter une industrialisation anarchique et le gaspillage des dépenses d'équipement: alimentation en eau potable, épuration des eaux usées, traitement et évacuation des déchets, locaux scolaires, hospitaliers, installations sportives, etc.; à cet égard, la création de sociétés d'économie mixte serait hautement souhaitable;
6. qu'elles portent en dernier lieu sur une judicieuse coordination des exigences quant aux ensembles résidentiels et à leurs prolongements sociaux, sur une plus juste appréciation de l'étendue des responsabilités communales en ce domaine, sur d'éventuels accords en vue de rationaliser la construction des habitations par un groupement des programmes;
7. que des règles soient établies pour assurer la juste répartition des dépenses et des ressources fiscales entre les communes participant à de tels groupements.

A cet effet, les participants à la journée d'Yverdon émettent le vœu qu'en tous ces domaines, cantons et communes recourent de manière sensiblement accrue aux conseils et à l'expérience de l'Association suisse du plan d'aménagement national, institution indépendante, à laquelle elles sont invitées à adhérer et qui s'est précisément donné pour tâche de contribuer à l'indispensable coopération entre les communes, les cantons et la Confédération.